

OBSERVATOIRE DE LUTTE  
CONTRE LA CORRUPTION ET LES  
MALVERSATIONS ECONOMIQUES  
INTEGRITE



OBSERVATORY FOR FIGHT  
AGAINST CORRUPTION AND  
ECONOMIC EMBAZZLEMENT  
TRANSPARENCE

## NOTE DE PLAIDOYER A L'ATTENTION DES PARTENAIRES DU BURUNDI EN VUE D'EXIGER AU NOUVEAU GOUVERNEMENT DU BURUNDI DE BATIR UN SYSTEME NATIONAL DE L'INTEGRITE BASE SUR DES PRINCIPES DE GOUVERNANCE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. En 2015, le Burundi a été plongé dans une crise politique qui avait comme racine l'appétit insensible du pouvoir et de la richesse inexplicée de certains membres du parti CNDD-FDD au pouvoir. Cette crise a provoqué la régression de toutes les avancées que le Burundi avait déjà enregistrées sur le plan de la gouvernance politique, économique, sociale, de la liberté d'association, de la presse, de la liberté d'opinion et judiciaire. En matière économique, le Burundi avait enregistré un taux de croissance économique de 4,7 % contre le taux de croissance négatif d'avant 2005 à la suite des appuis multiformes des partenaires du Burundi et la réorientation de la dette extérieure du Burundi par ses partenaires en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Dans le cadre de la solidarité internationale des peuples, la communauté internationale avait contribué plus de 7,5 mille milliards de francs burundais, certainement, tirés des impôts et taxes des peuples amis du Burundi. Raison pour laquelle ces efforts déjà déployés ne doivent pas être abandonnés aux risques que le Burundi retombe dans une autre crise comme celle de 2015. *Le Président Ndayishimiye multiplie des messages politiques depuis son accession au pouvoir en juin 2020 tendant à prouver les bonnes intentions d'avancer vers les valeurs de gouvernance et de transparence dans la conduite des affaires publiques. Il vient même de promulguer 3 décrets portant destitution de trois hauts cadres de l'Etat. L'OLUCOME rappelle que ce prédécesseur, feu Pierre Nkurunziza prononçait ce genre de message et posait sporadiquement ce genre d'actes. N'en déplaise aucun, les corrompus ont continué de devenir plus fort que les institutions publiques parce qu'il n'y a pas eu des actions de grande envergure tendant à freiner la propagation de corruption et de la mauvaise gouvernance. L'objet de la présente note de l'OLUCOME est de proposer à travers les lignes qui suivent des actions de taille qui puissent être initiées afin de faire face à la corruption et à la mauvaise gouvernance.*
2. En matière de gouvernance et de la lutte contre la corruption, le Burundi a ratifié la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) et la Convention africaine de prévention et de lutte contre la corruption en date du 18 /01/2005. De 9

ce fait, il a mis en place la loi n° 1/12 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes adoptée le 18 avril 2006 afin de mettre en œuvre les dispositions de ladite Convention (CNUCC). Cette dernière n'est pas appliquée telle qu'elle est même si elle est trop lacunaire. Les autorités publiques burundaises qui devaient être des modèles à suivre par les citoyens burundais dans la lutte contre la corruption ne déclarent pas leurs biens en entrant et en sortant de leur fonction depuis des décennies. Or, l'article 29 de cette loi anti-corruption burundaise est claire en cette matière : « Dans un délai n'excédant pas quinze jours, à partir de leur entrée en fonction, le Président de la République, le Vice-Président de la République, le premier Ministre, les membres du Gouvernement, les membres des Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat sont tenus de déposer à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême une déclaration certifiée sur l'honneur exacte et sincère, de leurs biens patrimoine ainsi que ceux de leurs conjoints et enfants mineurs qu'ils soient propriétaires, usagers ou détenteurs habituels. Une déclaration conforme aux dispositions qui précèdent est déposée auprès de la même juridiction, dans le mois suivant la suspension, l'interruption ou la fin de leurs fonctions. » L'article 95 de la Constitution du Burundi, la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la Convention africaine de prévention et de lutte contre la Corruption parlent également de cette exigence de déclaration des biens par les autorités publiques en entrant et en sortant de leurs fonctions. **L'OLUCOME demande la mise en application de ces lois ci-haut mentionnées car aucune autorité actuelle n'a déclaré ses biens alors qu'il fera bientôt une année de fonctionnement du nouveau Gouvernement.**

3. Si cette obligation de déclaration de biens n'est pas honorée au pays, il s'en suit 4 infractions notamment l'enrichissement illicite, le conflit d'intérêt, le blanchiment d'argent sale et les dons offerts pour des fins de corruption. Ces 4 infractions existent au Burundi, la loi les réprimandant existe mais les présumés coupables ne sont ni arrêtés ni jugés par la justice burundaise. Alors que les corrompus s'enrichissent illicitement au dos des citoyens burundais qui croupissent dans une misère sans nom. Ce qui est grave pour l'OLUCOME est que ces richesses qui sont le produit de la corruption sont utilisées pour gonfler le budget général de l'Etat à travers les surfacturations des locations peu transparentes des bâtiments des mêmes dirigeants qui bénéficient les contrats couteux sans aucune procédure légale. En témoigne ces bâtiments en location par des services publics :
  - a) Les services de la police Nationale louent le bâtiment sis au quartier Mugoboka appartenant au premier Ministre Alain-Guillaume Bunyoni en violation de toutes les lois de la République ;



b) Le tribunal de grande instance de Ntahangwa a pris en location le bâtiment sis à Ngagara quartier 9 appartenant à Edouard Nduwimana, l'Ombudsman burundais;

c) Le parquet général près la Cour d'appel de Bujumbura loue le bâtiment sis à Kamenge appartenant à Evrard Giswaswa, l'Ancien Maire de la ville de Bujumbura; .

d) La présidence de la République loue le bâtiment résidentiel du Président de la République appartenant à l'Ancien Président de la République, feu Michel Micombero ;

e) Les services nationaux des renseignements et l'Inspection Générale de la police louent le bâtiment du député Aloys Ntakirutimana alias Wakenya. **A cet effet, l'OLUCOME demande la mise en place de la cellule nationale des renseignements financiers pour faciliter les enquêtes y relatives. Ainsi, comme la loi l'exige une personne voulant entre autre déposer un montant de 20 millions Fbu et plus, devrait donner une justification de son origine dans les banques burundaises**

4. Les institutions de lutte contre la corruption n'ont pas les compétences pour mener des investigations car la Constitution du Burundi prévoit les privilèges de juridiction. Par exemple, la Brigade spéciale anticorruption et le Parquet Général près la Cour spéciale anticorruption ne peuvent pas mener d'enquêtes sur des personnes qui jouissent des privilèges de juridiction à l'instar du Président de la République, du Président de l'Assemblée Nationale, du Président du Sénat, du Vice-président de la République, du Premier Ministre , des Ministres, de ceux qui ont le rang des Ministres, des Généraux ainsi que des personnes nommées par décret alors que ce sont ces derniers qui sont supposés détourner beaucoup de fonds de l'Etat. **A cet effet, l'Observatoire demande qu'il y ait la révision du cadre légal de lutte contre la corruption ainsi que la mise en place de la haute Cour de justice qui jugera les autorités ci-haut mentionnées comme l'exige la constitution burundaise.**

5. Le Gouvernement du Burundi en collaboration avec ses partenaires avait organisé en janvier 2012, une retraite gouvernementale tenue à Ruyigi sur une évaluation de l'efficacité de la loi anti-corruption. Au cours de cette retraite, plusieurs partenaires dont Transparency Internationale ont recommandé à travers leur appui technique qu'étant donné des rancunes relevées dans la loi anticorruption et les faiblesses majeures des institutions de lutte contre la corruption, le Gouvernement devrait proposer le plus rapidement possible la réforme du cadre légal anticorruption. En août 2013, les Etats généraux sur la justice ont été organisés dans l'objectif de rendre la justice burundaise indépendante et se conformer, entre autres, à la Convention des Nations Unies contre la Corruption. En octobre 2014, il y a eu une

retraite gouvernementale avec la société civile burundaise qui s'est tenue à Gitega. L'inefficacité de la loi et des institutions de lutte contre la corruption a été débattue. Et il a été formulé des recommandations pour pallier aux différents défis. Comble de malheur, les recommandations émises lors de ces trois événements si importants dans la vie des burundais ci-haut mentionnés ne sont jusqu'ici mises en application par le Gouvernement du Burundi. Or, ces retraites ont consommé beaucoup de moyens financiers.

Bien encore, les deux rapports d'examen périodique sur la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption sur le Burundi de 2010 à 2015 et de 2015 à 2020 produits par les pairs (l'Egypte et la République Bolivarienne du Venezuela d'une part ainsi que l'Allemagne et le Cameroun d'autre part) reviennent sur les manquements graves du Gouvernement burundais. Ils sont quasiment les mêmes que ceux observés lors de la formulation des recommandations issues de ces trois retraites. Aussi, ces examens périodiques sur le Burundi ont emporté des moyens financiers.

De plus, les partenaires du Burundi dont la Belgique, le Bureau des Nations Unies au Burundi, le PNUD, la Commission pour la consolidation de la paix des Nations Unies, l'Union Européenne,... ont beaucoup contribué en termes de millions d'euros pour que le Burundi ait la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption. La Belgique elle seule avait donné au Gouvernement du Burundi une enveloppe incitative de 50 millions d'euros pour avoir ce dit document. Ce dernier avait été mis en place pour que le Burundi se conforme à la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Or, le Gouvernement du Burundi a mis de côté cette Stratégie alors que ce document important lui a coûté d'énormes moyens dont les moyens financiers.

**A cet effet, l'OLUCOME demande au Gouvernement qu'il y ait les évaluations sur la mise en application des recommandations issues de ces trois retraites, de deux examens périodiques sur le Burundi et de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de lutte contre la Corruption. L'Observatoire demande aussi qu'il y ait des cellules de réformes institutionnelles par des experts internationaux à l'instar de l'Office Burundais des Recettes (OBR) dans les domaines de la justice et des finances publiques. A titre d'exemple, avant la création de l'Office burundais des recettes (OBR), en 2009, le Gouvernement percevait 400 milliards Fbu par an mais actuellement l'OBR collecte actuellement plus de 800 milliards Fbu par an.**

6. Dans le même ordre d'idées de renforcement de la bonne Gouvernance et de la transparence au Burundi et étant donné que plus de 70% du Budget général de

l'Etat sont consommés par les marchés publics octroyés souvent illégalement aux personnes morales inéligibles. La plupart des sociétés gagnantes de ces marchés publics ont comme membres fondateurs ou actionnaires les membres de leurs familles respectives d'après les informations à la disposition de l'OLUCOME. Ce qui est contre la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la Convention Africaine de Lutte contre la Corruption ainsi que les lois burundaises. **Ainsi, l'OLUCOME demande qu'il y ait la mise en place d'un registre national public de toutes les sociétés qui bénéficient des marchés publics au Burundi.**

7. Selon les rapports de 2009 des experts de l'ONU sur la RDC en rapport avec le trafic des minerais dans la région des Grands Lacs, l'aéroport international Melchior Ndadaye du Burundi serait la plaque tournante dans le trafic de ces minerais. Un de ces rapports précise qu'en 2018, le Burundi avait produit 598 kilogrammes d'or mais il a exporté 2 tonnes (2000 kg) d'or. L'OLUCOME dispose des informations crédibles selon lesquelles une société de droit congolais GATEWAY EXPORT aurait demandé une licence d'exploitation aérienne au Burundi en date du 05 août 2019, mais en vain. Cependant, les informations à la disposition de l'OLUCOME confirment que l'avion opérait sans aucune entrave depuis un certain temps. Il décollait et atterrissait sur Bujumbura. Les choses ont changé quand l'avion a demandé dans l'urgence à l'autorité de l'Aviation Civile rwandaise le survol et l'atterrissage à l'aéroport international de Kigali. Sur base d'une note de l'aviation civile burundaise rédigée en date du 08 septembre 2020 à l'intention des autorités burundaises, il apparaît qu'il y a d'autres sociétés dont ALEKSANDRA de SPACE CARGO INC (DUBAI /SHALJAH) qui collaborent avec la société GATEWAY EXPORT. Cet avion de Gateway Export transporterait des minerais. Or, le Burundi a déjà ratifié les textes sur les mécanismes d'évaluation de la déclaration de Lusaka et a adopté le code minier en vigueur au Burundi. Cependant, bien que le Burundi ait fait la demande à l'adhésion à la norme des Initiatives pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), cette adhésion n'est pas encore effective. **A cet effet, l'OLUCOME demande au Gouvernement de prendre des mesures visibles arrêtant ce trafic des minerais de sang au Burundi et celles relatives à une bonne gestion de ce secteur car il rentre très peu de fonds à la caisse de l'Etat provenant de ce secteur alors que la production enregistrée est grande.**
8. **En vue d'une lutte efficace contre la corruption, l'OLUCOME demande qu'il y ait une loi favorisant l'accès à l'information publique et protégeant les défenseurs des droits de l'homme en général et des militants anticorruption en particulier conformément à l'article 10 de la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la Convention africaine de Lutte contre la**

corruption. Dans ce sens, il demande également que les médias indépendants fermés après leur destruction et les associations burundaises radiées soient rouverts et qu'il y ait l'établissement de meilleures conditions pour que près de 100 journalistes et plus de 200 défenseurs des droits humains burundais sans oublier plus de 400 milles réfugiés à l'étranger rentrent au Burundi car c'est le capital humain burundais qui n'est pas en train de participer à la production. Par la suite, les lois régissant les asbls et la presse au Burundi devraient être révisées car elles violent la constitution du Burundi et la déclaration universelle des droits de l'homme qui garantissent toutes les libertés y compris la liberté d'association. Entre autre exigence de la loi sur les asbls est le renouvellement annuel de l'agrément, la première dans le monde entier. Quant à la loi de la presse, la justice burundaise exige souvent aux journalistes de révéler leurs sources d'informations, ce qui viole le principe de protection de la source. Enfin, la loi sur les ONGs Internationales devait être révisée elle aussi car elle limite les actions de ces dernières. Elles n'œuvrent plus selon leurs valeurs qui les caractérisent.

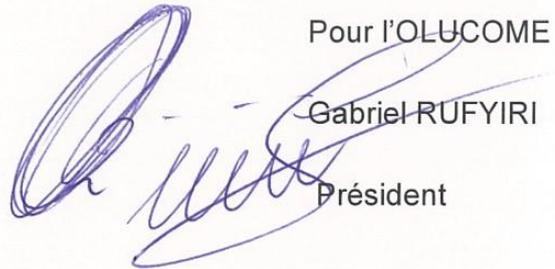
9. L'impunité au Burundi est généralisée à telle enseigne que les infractions restent impunies. Le Vice-président de l'OLUCOME a été assassiné en avril 2009 à la suite de son travail de militant anticorruption. Rappelons que le Federal Bureau for Investigation (FBI), la Police des Etats Unis d'Amérique avait dépêché des spécialistes en matière criminelle et scientifique qui ont déposé un rapport qui suspectait certains hauts gradés de la Police d'avoir pris part dans l'exécution de ce crime. Cette Commission avait recommandé dans son rapport, un prélèvement des échantillons ADN et un complément d'enquêtes par l'audition des personnalités citées dans le rapport précité du FBI. De plus, les instances de la justice burundaise n'ont pas pris en considération les conclusions du rapport de la troisième commission et celui du FBI. Au contraire, elles les ont critiquées et dépréciées dans leurs décisions rendues par le Tribunal de Grande Instance et la Cour d'Appel de Bujumbura. L'OLUCOME qui s'est même par la suite pourvu en cassation depuis juin 2013 s'est évertué à demander une enquête plus ample et étendue à toutes les recommandations du rapport du FBI et celui de la troisième commission d'enquête mais en vain. Il a déjà écrit plus de 5 lettres au Président de la Cour Suprême du Burundi en rapport avec ce procès pour qu'il soit programmé en audience publique sans succès. De même, un Chef d'antenne de l'OLUCOME à Cankuzo Monsieur Arcade Butoyi a été arrêté dans la nuit du 28 avril 2020 mais jusqu'à présent, l'Observatoire n'a pas eu des nouvelles sur son arrestation ni savoir s'il est encore en vie. Un autre membre du comité exécutif de l'OLUCOME Madame

Charlotte Umurwaneza a été également assassiné en date du 16 octobre 2015 mais la justice n'a rien fait jusqu'aujourd'hui. Enfin, le défenseur des droits de l'homme Monsieur Germain Rukuki a été condamné d'une peine de 32 ans de prison ferme pour des accusations non fondées. Pire encore un député du nom de Fabien Baciryano est en prison à la suite des dénonciations de l'impunité en plénière à l'Assemblée Nationale. Pour toutes ces affaires, l'OLUCOME demande que la justice soit faite dans l'impartialité. L'OLUCOME rappelle que le Président de la République vient de signer un décret portant libération de plus de 5 milles prisonniers qui se trouvent dans des conditions normales de libération car la majorité d'entre eux ont déjà purgés le quart de leurs peines. Etant donné que c'est le capital humain qui est nourri sur les frais de l'Etat, tous les prisonniers politiques et d'opinion devraient être libérés sans condition. La justice burundaise devrait abandonner toutes les poursuites judiciaires engagées contre tous les leaders de la société civile, des media et politiques en vue de créer un environnement favorable de développement et de réconciliation des burundais.

10. La société burundaise est toujours fracturée par des blessures du passé d'autant plus qu'il existe une partie encore des citoyens en exil à l'étranger, une autre qui sévit dans la pauvreté et une autre qui représente des prisonniers réels et des prisonniers d'opinion. A cet effet, l'OLUCOME demande qu'il y ait une conférence nationale sur la vérité et la réconciliation pour bâtir l'unité des burundais. Ainsi, l'Accord d'Arusha pour la Paix et la réconciliation et le dernier rapport de son Excellence l'ancien président tanzanien feu William Benjamin Mkapa sur le dialogue inter burundais devraient être tenus en considération et mis en application car l'existence de ces documents a coûté d'énormes moyens financiers et sont d'une importance capitale pour la vérité et la réconciliation, la seule base du développement durable et le rétablissement des principes de la gouvernance et de la transparence de la vie publique. A cet effet, l'OLUCOME demande une évaluation sur la mise en application de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la réconciliation au Burundi. Vu les crises cycliques qui ont endeuillé le Burundi depuis des décennies, l'Observatoire remarque qu'il existe une partie de la population qui est malade psychologiquement d'où il recommande un programme national de détraumatisation sociale en vue d'apaiser les cœurs des burundais. Pour les prisonniers en général, l'Observatoire demande qu'il y ait une amnistie générale d'une part et un programme national de rééducation et réinsertion d'autre part. Ainsi, le développement et la gouvernance au Burundi se réaliseraient dans un climat détendu. Etant donné que la coopération internationale se réalise entre autre par le biais du déblocage des appuis de diverses formes,

**l'OLUCOME suggère que toute reprise de coopération directe par des appuis financiers devrait être conditionnée par le respect minimum des valeurs de la gouvernance, de la transparence, de l'équité, de liberté et du respect en général des droits de la personne humaine que nous tous nous défendons.**

Fait à Bujumbura, le 18/03/2021

 Pour l'OLUCOME  
Gabriel RUFYIRI  
Président